



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 9 OCTOBRE 2013

SPECIAL N ° 3 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE

Arrêté N °2013260-0004 - Arrêté préfectoral portant modification du périmètre du Grand- Narbonne communauté d'agglomération	1
---	---



PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2013260-0004
Portant modification du périmètre du
Grand Narbonne communauté d'agglomération

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 38,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5210-1-2,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013078-0001 du 3 juin 2013 portant abrogation et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2002-11-2152 du 26 décembre 2002 créant la communauté de communes de la narbonnaise,

Vu l'avis favorable exprimé par l'assemblée délibérante du « Grand Narbonne » communauté d'agglomération le 11 juillet 2013,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du département de l'Aude le 13 septembre 2013,

Considérant que la commune de Mailhac n'appartient à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que la commune de Mailhac est limitrophe du « Grand Narbonne » communauté d'agglomération,

Considérant que le rattachement de la commune de Mailhac au « Grand Narbonne » communauté d'agglomération est rendu nécessaire par la mise en œuvre de l'article L5210-1-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la procédure de consultation du « Grand Narbonne » communauté d'agglomération et de la CDCI permet de constater que les conditions légales sont réunies pour procéder à ce rattachement,

Considérant que pour des motifs tirés du respect de l'annualité budgétaire et fiscale il convient de ne prononcer l'intégration de Mailhac qu'à la date du 1^{er} janvier 2014,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète de Narbonne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2013078-0001 du 3 juin 2013 est complété par le paragraphe suivant :

A compter du 1^{er} janvier 2014, le « Grand Narbonne » communauté d'agglomération sera composée de trente neuf communes par le rattachement de la commune de Mailhac.

ARTICLE 2 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2013078-0001 du 3 juin 2013 est complété par les mentions suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2014, du fait de l'inclusion de la commune de Mailhac qui disposera de deux représentants, le conseil communautaire sera composé de 117 délégués élus par les conseils municipaux membres, selon la répartition suivante :

La population à prendre en compte est la population municipale authentifiée en application de l'article R5211-1-1 du CGCT.

Catégories de communes	Nombre de communes	Nombre de représentants par commune	Nombre total de représentants
Commune de Narbonne	1	34	34
Communes de plus de 3000 habitants	7	3	21
Communes de moins de 3000 habitants	31	2	62
TOTAL	39		117

ARTICLE 3:

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 sont sans changement.

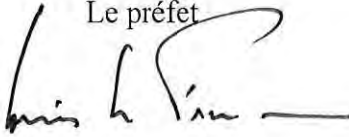
ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 :

Madame la Sous-préfète de Narbonne, Monsieur le président du « Grand Narbonne » communauté d'agglomération, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Mesdames et Messieurs les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 07 OCT. 2013

Le préfet


Louis Le Franc